



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 11/04/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et
M. LIESSENS – Échevins ;
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

Objet : Réglementation du stationnement à Walcourt, rue du Calvaire devant la chapelle Notre-Dame
le 01/05/2024 de 8h30 à 10h pour la sortie du 2ème régiment de Zouaves de Walcourt
Réf : col/20240411-11 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de
l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de
placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des
obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement
de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions
administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de
réglementer le stationnement à Walcourt, rue du Calvaire devant la chapelle Notre-Dame le 01/05/2024
de 8h30 à 10h pour la sortie du 2ème régiment de Zouaves de Walcourt ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits à Walcourt, rue du Calvaire devant la chapelle Notre-Dame
le 01/05/2024 de 8h30 à 10h.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 avec panneaux additionnels « le
01/05/2024 de 8h30 à 10h ».

Art. 2 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du 2ème régiment de Zouaves de
Walcourt, Monsieur Revers (0486/22.10.58), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975
et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 3 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou
dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 4 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives

communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 6 :

La présente ordonnance sera en vigueur le 01/05/2024 de 8h30 à 10h.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

Cédric GOBLET



La Bourgmestre,

Christine POULIN